



**ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 2020  
PORTANT LEVÉE DE L' INTERDICTION DE BAINADE  
ET DE RECOMMANDATION DE NON CONSOMMATION  
DE POISSON PÊCHÉ  
SUR LE PLAN D'EAU DE VIOREAU**

-----  
Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu le décret n° 81-324 du 07 avril 1981 et les deux arrêtés ministériels du même jour, modifié par décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 1991 pris pour son application,

Vu les articles L 25-2 et L 25-3 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le constat effectuée par l'ARS le 05 août 2020 indiquant un taux de cyanobactéries de 90.000 cellules par millilitre d'eau (le seuil d'alerte étant de 20.000),

Vu mon arrêté du 10 août 2020 portant interdiction de baignade sur le plan d'eau de Vioreau et recommandation de non consommation du poisson pêché sur le site

Considérant les fortes pluies survenues ces dernières 24 heures et la constatation de visu, de la plus grande clarté de l'eau sur le site du lac de Vioreau, ce qui a permis de diminuer le taux de cyanobactéries par millilitre d'eau,

Considérant que désormais la baignade ne présente plus de danger pour les baigneurs, et que le poisson pêché peut être consommé,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La baignade sur le plan d'eau du lac de Vioreau est de nouveau autorisée à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Le poisson pêché sur le site du Lac de Vioreau peut de nouveau être consommé.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Riaillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de baignade.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 12 août 2020

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL